



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Corrèze

Arrondissement de Tulle – Canton de Naves

**COMMUNE DE ST-GERMAIN-LES-VERGNES**

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Publié le

**SLOW**

ID : 019-211920707-20221024-DE2022037-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2022-037

SEANCE DU 24 octobre 2022 portant  
Adhésion au service de médecine préventive

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES (Corrèze), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PENOT Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 octobre 2022

Etaient présents : PENOT A. - BOUYOUX O. - ROCHE D. - MAURY C. - BREUIL R. - KOCH Y. – COLY D. – DUMONT J.M. – BARRET B. - CASTANET N. - GAMBARINI G. – MANIERE N. – DUPUIS M.

Absents :

Procurations de vote : PAITEL M. à MANIERE N.  
MARTIN F. à DUPUIS M.

Secrétaire de séance : CASTANET N.

<u>Nombre de conseillers en exercice</u> :	15	Suffrages exprimés	: 15
<u>Nombre de présents</u> :	13	Pour	: 15
<u>Nombre de représentés</u> :	02	Contre	: 00
<u>Nombre de votants</u> :	15	Abstention	: 00

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail inter-entreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics ou au service créé par le Centre de Gestion en vertu des articles L812-3 à L812-5 du Code Général de la Fonction Publique.

L'article L452-47 du Code Général de la Fonction Publique indique que « les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive [...], qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande ».

A cette fin, le Centre de Gestion de la Corrèze (CDG19) a conventionné avec les services de l'Association Inter-entreprises de Santé au Travail de la Corrèze (AIST 19).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer au service de médecine préventive tel que proposé par le CDG 19 ;
- d'approuver les termes et la passation de la convention de partenariat dans le domaine de la médecine professionnelle et préventive
- de l'autoriser à signer la convention avec le CDG 19 conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction, ainsi que les éventuels avenants y afférents ;
- d'inscrire chaque année au budget les crédits correspondants.

Le Maire :

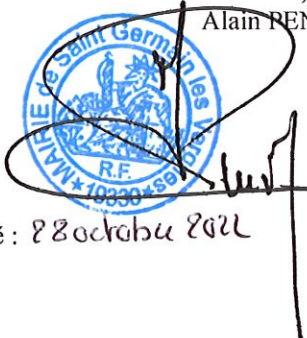
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vu pour extrait certifié conforme.

Saint-Germain-Les-Vergnes, le 28 octobre 2022

Le Maire,

Alain RENOT



Date d'affichage : 28 octobre 2022

Date de transmission au Contrôle de Légalité : 28 octobre 2022